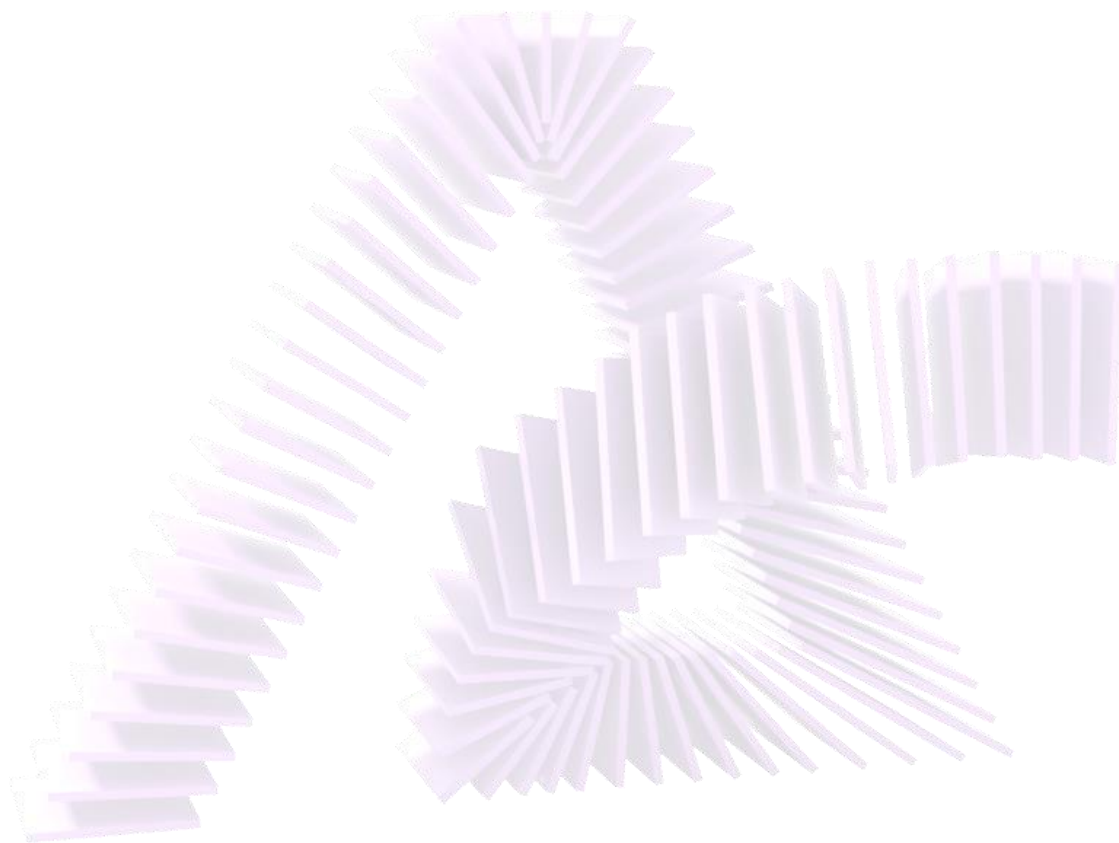



POLITIQUE D'INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE



SOMMAIRE

 Introduction	p 3
1. Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement	p 3
1.1. La politique ESG de VEGA Investment Managers	P 3
1.2. L'intégration de l'ESG et le risque de durabilité au sein de VEGA IM	p 4
1.3. Politique d'exclusion de VEGA IM	p 4
1.4. Gouvernance ESG – VEGA IM	p 5
2. Vote et engagement au sein de VEGA IM	p 6
3. Prise en compte du risque en matière de durabilité dans le cadre de la politique de rémunération	p 7

Introduction

Les risques en matière de durabilité sont définis par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

L'objectif de cette politique est de décrire de quelle manière les risques en matière de durabilité - qu'ils soient importants ou susceptibles de l'être - sont intégrés dans les processus de prise de décision d'investissement de VEGA Investment Managers, ce qui peut inclure les aspects de pure gestion ou organisationnels, ou de gestion des risques et/ou de gouvernance de ces mêmes processus.

La prise en considération des risques en matière de durabilité revêt dès lors plusieurs formes, avant ou après la décision d'investissement et qui sont davantage détaillés ci-après. Les politiques mentionnées dans ce document sont disponibles sur le site internet de VEGA Investment Managers.

1. Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement

1.1. La politique ESG de VEGA Investment Managers

En tant que filiale de Natixis Wealth Management (NWM), VEGA Investment Managers (ci-après « VEGA IM ») est rattachée au pôle Asset & Wealth Management (AWM) de Natixis et s'inscrit dans la communauté d'expertises de Natixis Investment Managers (Natixis IM).

A travers sa politique d'investissement responsable, VEGA IM présente les politiques et pratiques en matière d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG). Elle illustre les engagements forts pris par VEGA IM pour promouvoir l'investissement responsable dans l'ensemble de ses activités, conformément à la réglementation française et internationale et à ses évolutions.

L'analyse fondamentale des valeurs réalisée par les gérants de VEGA IM est enrichie par l'analyse extra-financière basée sur les données de Sustainalytics qui a développé une méthodologie d'analyse et de scoring évaluant le risque global d'une entreprise sur les enjeux sociaux et environnementaux.

La méthodologie retenue analyse l'exposition au risque de chaque entreprise et le risque « gérable » par l'entreprise. En fonction du risque effectivement géré et

de la somme des risques non gérés, il résulte un risque résiduel qui constitue le niveau de risque global de l'émetteur pour l'année en cours.

Les politiques d'Investissement Responsable, d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de VEGA IM.

<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

1.2. L'intégration de l'ESG et le risque de durabilité au sein de VEGA IM

Le choix de l'intégration ESG est motivé par trois raisons principales :

- une conviction que la combinaison d'une analyse fondamentale et d'une analyse extra-financière permet une optimisation des choix d'investissement
- et que cette combinaison engendre également une forte sensibilisation des entreprises aux principes des bonnes pratiques ESG
- la volonté de continuer à offrir à ses clients la même qualité historique de gestion en apportant des réponses aux enjeux ESG

La prise en compte du risque en matière de durabilité s'articule à travers l'intégration des critères ESG dans les choix d'investissement, la politique d'exclusion mais également dans la gouvernance construite autour du sujet. La politique de VEGA IM contient également des lignes directrices sur les exclusions et sur l'approche de Natixis Investment Managers en matière de risques climatiques.

Bien que les risques en matière de durabilité soient en général jugés pertinents pour les portefeuilles de VEGA IM, le degré d'intégration ESG au sein des décisions d'investissement varie selon l'ambition ESG d'un produit telle que décrite dans la stratégie d'investissement de la gestion des fonds, des mandats de gestion et de la gestion conseillée. Les produits de VEGA IM faisant la promotion des caractéristiques ESG, ou ayant pour objectif l'investissement durable, ont vocation à privilégier les investissements les mieux notés d'un point de vue ESG afin de limiter l'incidence négative potentielle des risques en matière de durabilité sur le rendement conformément à leurs documents réglementaires.

1.3. Politique d'exclusion de VEGA IM

VEGA IM choisit d'exclure certains investissements. Ces exclusions peuvent s'appliquer à des secteurs entiers ou à des sociétés ou émetteurs individuels.

Ainsi, sont appliquées :

- l'exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits

fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption

- l'exclusion des sociétés ayant un pourcentage significatif de leur chiffre d'affaires (supérieure à 30%) dans des activités controversées : le tabac, le charbon thermique et les armes
- exclusion de l'univers d'investissement les sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » et/ou faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 (selon l'échelle de risque du fournisseur de données externe retenu pour l'évaluation ESG des émetteurs)

Ces processus d'exclusion participent entre autres à la prise en compte des risques en matière de durabilité.

1.4. Gouvernance ESG – VEGA IM

La gouvernance ESG au sein de VEGA IM repose sur une organisation spécifique qui s'articule autour de 3 instances dédiées et d'un fonctionnement transverse pour une meilleure diffusion de la culture ESG :

Le Club ESG est le pôle d'expertise Investissement Responsable (IR) de VEGA IM, il est constitué de 6 membres respectant la parité homme/femme : le directeur conseil et sélection OPC & responsable ESG, le directeur des investissements, le directeur de la gestion collective, le directeur du développement, la responsable marketing et communication, le responsable conformité et contrôle interne. VEGA IM privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l'investissement responsable au plus près des collaborateurs.

Le Club ESG a pour mission le pilotage :

- de l'encadrement de la politique IR, de la politique de vote, de la politique d'engagement actionnarial et de leurs applications,
- du processus de construction des portefeuilles en globalité,
- des engagements de transparence (Code de Transparence, reporting extra-financiers)
- du développement de la gamme ISR (label, OPC, GSM ...)
- des reporting extra-financiers réglementaires
- de la mise en place des contrôles dédiés

Il encadre le Club ESG Fonds et le Club ESG Emetteurs

Il reporte au Comité de Direction de VEGA IM ainsi qu'à son conseil d'administration.

La principale mission du Club ESG Fonds est de décider de l'intégration ou non d'un fonds dans l'univers ISR/ESG de la short list de VEGA IM.

En complément, le Club ESG Fonds réalise une veille permanente de l'univers ISR (évolution réglementaire, recherche académique, méthodologie de gestion et processus d'analyse, comparaison des Labels et des indices, etc).

Il est composé de 6 membres : 4 Analystes / Gérants, le Directeur Conseil & Sélection OPC, et le responsable des risques.

Les membres du Club ESG Emetteurs sont le directeur de la gestion collective, le directeur des investissements et des gérants actions et obligataires des équipes de gestion collective, et de gestion sous mandat. Ses missions sont de piloter l'intégration de l'évaluation ESG des émetteurs dans les fiches d'analyses, de segmenter l'univers ISR pour les différentes gestions, de prendre en charge l'exercice de la politique de vote, de développer l'engagement actionnarial, et de superviser le process de construction des portefeuilles afin de s'assurer de la bonne application des critères définis

Les sujets relatifs à la finance durable sont également traités au sein du Club ESG, du Club ESG Fonds et du Club ESG Emetteurs de VEGA IM. Ainsi, le sujet de l'intégration des risques en matière de durabilité est abordé dans le processus de décision d'investissement des fonds, des mandats de gestion ou du conseil en investissement.

2. Vote et engagement au sein de VEGA IM

VEGA IM a élaboré « une politique de vote » qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Ces principes reflètent les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et constituent le fondement de notre philosophie et de notre vision d'un système de gouvernement d'entreprise de qualité.

Pour tous les fonds dont VEGA IM assure la gestion, la politique de vote en vigueur de VEGA IM s'applique.

La politique de vote de VEGA IM s'attache à prendre en compte plus particulièrement les risques extra-financiers d'ordre ESG. Dans ce cadre, les principaux points d'attention portent notamment sur les sujets suivants : équilibre et diversité au sein du conseil d'administration, politique de distribution responsable, association des salariés au capital, équité des rémunérations et prise en compte de critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants.

Par ailleurs, VEGA Investment Managers appréhendera de façon positive toute initiative - tant d'émetteurs que d'actionnaires - permettant une amélioration des pratiques sur ces sujets en cohérence avec ses valeurs.

La politique précise que VEGA IM est favorable à l'intégration des informations RSE dans le rapport annuel destiné à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et votera pour toute résolution d'actionnaire visant à l'élaboration d'un rapport RSE.

Même si VEGA IM vote au cas par cas sur les propositions des actionnaires ayant un caractère social, politique ou environnemental, nous soutenons systématiquement toute résolution dont nous considérons l'objet - après analyse - comme favorable à des pratiques plus responsables de la part de l'entreprise. Ainsi, nous soutiendrons, dans la plupart des cas, les résolutions encourageant la création d'un comité RSE (ou éthique) ainsi que celles appelant à plus de transparence sur les sujets environnementaux et sociaux. De la même façon, VEGA IM est favorable aux résolutions visant à renforcer la transparence de l'information financière et extra financière.

Aussi, VEGA IM votera pour les résolutions des actionnaires demandant l'intégration de critères extra-financiers dans les politiques de rémunération des dirigeants, à moins que ces demandes ne représentent des contraintes qui ne sont pas dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires.

Engagements pour la lutte contre le changement climatique et les risques liés à la biodiversité

VEGA IM s'engage également pour la lutte contre le changement climatique en s'appuyant par nature sur les politiques climatiques: VEGA IM est signataire des PRI qui ont récemment intégré les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures) dans le cadre des reportings et constituent un enjeu clé au sein des affiliés.

D'autre part, la perte de la biodiversité dans les différents écosystèmes, qu'elle soit animale ou végétale, peut avoir des conséquences directes non négligeables, délétères sur notre santé. C'est par exemple le cas de la pollution de l'eau qui est devenue l'une des préoccupations majeures. C'est aussi le cas de la pollution des sols et de l'air, tout comme le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Via la signature des PRI, VEGA IM est donc aussi sensible à la réduction des risques liés à la réduction de la biodiversité et s'engage à intégrer progressivement des facteurs pour contribuer à la prise en compte de cette réduction, aucune norme de place n'étant encore disponible à ce stade.

3. Prise en compte du risque en matière de durabilité dans le cadre de la politique de rémunération

Suivant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2019/2088, la politique de rémunération de VEGA IM a été revue pour renforcer la promotion d'une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. L'objectif de cette mise à jour a été de s'assurer que les pratiques de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessive en matière de durabilité et sont liées à la performance ajustée aux risques.